

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION

PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation de la solution PF REGISTRES® en mode Saas (ci-après les « CGV ») sont applicables aux Clients et/ou Utilisateurs ci-après désignés individuellement ou ensemble le(s) Client(s) ou le(s) Utilisateur(s) dès leur date d'entrée en vigueur et remplacent les précédentes.

La société PAPETERIE FINANCIERE est une société par Actions Simplifiée au capital de 716 795,75 €, dont le siège est à Paris 8ème, 1, rue Frédéric Bastiat, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 399 969 328. Elle est ci-après désignée PAPETERIE FINANCIERE ou le Fournisseur ou le Prestataire.

Le Prestataire est une société spécialisée dans l'édition et la commercialisation d'imprimés et de registres légaux pour les sociétés. Il développe également des logiciels pour la tenue dématérialisée des registres légaux de sociétés.

La solution PF REGISTRES®, est un service proposé par PAPETERIE FINANCIERE. Elle est ci-après désignée PF REGISTRES® ou le Logiciel ou la Solution ou le Service.

Le Client, après avoir pris connaissance des potentialités, de la finalité, des fonctionnalités, du caractère standard et du mode opératoire de la Solution en mode SaaS identifiée au devis et/ou à la commande, et après avoir eu l'opportunité de (et le temps nécessaire pour) solliciter auprès de PAPETERIE FINANCIERE une présentation détaillée du Logiciel, a décidé de bénéficier de ce dernier.

Le Client reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations et conseils permettant de prendre la mesure de la proposition de PAPETERIE FINANCIERE et s'être assuré de la conformité de la Solution à ses besoins.

Il appartient au Client de s'assurer :

- ✓ de l'adéquation de la Solution à ses besoins propres, notamment sur la base des indications fournies dans la documentation qui lui a été présentée ;
- ✓ qu'il dispose de la compétence nécessaire pour l'accès aux Services et pour l'utilisation de la Solution.
- ✓ qu'il dispose d'une bande passante et d'un accès au réseau suffisamment dimensionnés pour accéder aux Services suivant les prérequis de PAPETERIE FINANCIERE.

Il appartient au Client de vérifier, conformément aux usages de sa profession, les résultats obtenus à l'aide de la Solution.

1. DÉFINITIONS

Administrateur : désigne la personne nommée par le Client parmi ses Utilisateurs en charge de la gestion des droits et accès au Logiciel et possédant les droits lui permettant d'accéder aux fonctions d'administration et de paramétrage du compte PF REGISTRES®.

Anomalie : désigne, suivant les services de maintenance souscrits, un dysfonctionnement du Logiciel, empêchant son utilisation conformément à la Documentation. Elles peuvent être hiérarchisées **comme suit** :

- **Anomalie Bloquante** : Anomalie qui provoque un non-fonctionnement, une limitation ou restriction des Prestations ;
- **Anomalie Majeure** : Anomalie provoquant un non-fonctionnement, des limitations ou restrictions significatives sur les Prestations, mais sans que ces limitations ou restrictions soient suffisantes pour que l'Anomalie soit qualifiée de Bloquante ;
- **Anomalie Mineure** : Anomalie sans impact significatif sur les Prestations.

Bases de Données : désigne les bases de données, contenant des Données Client, et développées par le Prestataire dans le cadre de l'exécution des Services.

Client : désigne une personne physique ou morale ayant conclu un Contrat avec PAPETERIE FINANCIERE en vue de l'accès aux Services et de l'utilisation de la Solution.

Compte Actif : désigne le compte d'un Client dont l'abonnement est en cours

Compte Inactif : désigne le compte d'un Client dont l'abonnement est échu, suspendu ou résilié : le Client n'a plus la possibilité de saisir mais il peut éditer, extraire sous format Excel ou PDF.

Contrat : désigne les CGV, le devis, le bon de commande, le cas échéant les conditions particulières et leurs éventuelles annexes.

Destination : désigne l'objet pour lequel le Logiciel a été conçu.

Documentation : désigne la documentation relative au Logiciel, à la Solution et aux Services. Elle est fournie sous forme électronique en langue française. Toute autre documentation est exclue du cadre du Contrat, notamment la documentation commerciale et la documentation de formation.

Données Client : désigne l'ensemble des données, intégrées par les Clients et/ou les Utilisateurs dans les bases de données des Solutions ou constituées via ou transitant par la Solution.

Droits de Propriété Intellectuelle : désigne tous droits d'auteur et copyrights, brevets et demandes de brevet, marques et demandes de dépôt de marque, dessins et modèles, droits des bases de données, noms de domaine, savoir-faire, dénominations sociales et noms commerciaux, secrets de fabrication, secrets commerciaux et informations confidentielles, enregistrés ou non enregistrés sur toutes créations, ou toute forme de protection équivalente en vigueur dans le monde entier.

Logiciel : désigne le logiciel standard du Prestataire, dont des droits sont concédés en vertu du Contrat aux Clients et/ou Utilisateurs. Dans le cadre des CGV, le Logiciel correspond :

- ✓ à la version standard diffusée par PAPETERIE FINANCIERE au moment de la signature du devis et/ou de la commande, hors personnalisations ou autres développements spécifiques ;
- ✓ à ses mises à jour ultérieures, le cas échéant.

Plate-forme d'Exploitation : désigne l'ensemble des matériels, progiciel, système d'exploitation, base de données et environnement fournis par PAPETERIE FINANCIERE sur lequel sera effectuée l'utilisation du Logiciel.

Services : désigne l'ensemble des services délivrés par le Prestataire dans le cadre du Contrat.

Prérequis : désigne les pré-requis techniques nécessaires à la bonne utilisation du Logiciel pour la délivrance des Services et tels que listés au présente CGV.

Utilisateur : désigne toute personne disposant, en vertu du présent Contrat, d'un droit d'utilisation sur la Solution.

2. OBJET

Les présentes CGV ont pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de l'accès aux Services et/ou de l'utilisation du Logiciel. Tout accès aux Services et/ou utilisation du Logiciel suppose la connaissance des CGV et entraîne leur acceptation irrévocable et sans réserve.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE – RENOUELEMENT

Le Service PF REGISTRES® est conclu pour la durée initiale souscrite en ligne ou figurant sur le bulletin d'Abonnement ou dans les Conditions Particulières. La date de début étant la date de réception des codes d'accès.

Un (1) mois au moins avant la date de fin de la durée souscrite, puis périodiquement, le CLIENT est informé automatiquement par email sur l'adresse email, sur l'adresse de l'administrateur du compte, de l'arrivée à échéance de son abonnement.

Le renouvellement se fait par connexion sur son compte PF REGISTRES® ou directement en contactant le service commercial.

Pour toutes autres prestations, la durée de prestation est mentionnée aux Conditions Particulières éventuellement conclues entre les Parties, le bon de commande ou devis de PAPETERIE FINANCIERE accepté par le Client.

4. CONDITIONS D'ACCES A LA SOLUTION

L'accès à la Solution ne peut s'effectuer qu'au travers du réseau Internet et nécessite au préalable une connexion audit réseau à l'adresse Internet communiquée au Client.

Le Client sera seul responsable de sa connexion au réseau Internet et de tous les frais associés notamment les communications téléphoniques.

Le nombre d'Utilisateurs autorisés correspond au nombre d'abonnés définis dans le bon de commande. Chaque Utilisateur a son propre login (code et mot de passe). La gestion des accès se fait par l'intermédiaire de l'Administrateur :

- Création d'Utilisateurs et de login associés (dans la limite du nombre d'utilisateurs défini dans le Contrat).
- Suppression ou modification de login.
- Gestion des règles de sécurité et des droits d'accès pour chaque Utilisateur.

5. FONCTIONNEMENT ET EXPLOITATION

Modalités d'accès aux Services pour chacun des Utilisateurs :

Les codes d'accès au Logiciel étant déterminés par le Client, PAPETERIE FINANCIERE ne pourra être tenue responsable de toute perte et/ou dommage résultant de l'accès au Logiciel par un Utilisateur, ou par un tiers non désigné par le Client. Dans ce cadre, le Client s'engage tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Utilisateurs qu'il aura désignés, à informer immédiatement PAPETERIE FINANCIERE de toute utilisation des codes d'accès au Logiciel qu'il jugerait frauduleuse.

PAPETERIE FINANCIERE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des Services.

En cas d'incident sur le réseau, PAPETERIE FINANCIERE s'oblige à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose afin de rétablir l'accès aux Services dans les meilleurs délais.

Pour des nécessités techniques, PAPETERIE FINANCIERE se réserve le droit, sous réserve d'un préavis de quatre (4) jours calendaires, d'interrompre temporairement tout ou partie des Services. Les interruptions programmées le seront dans la mesure du possible en dehors des heures de bureau (9h00 à 18h00 heure Française). Dans tous les cas elles ne pourront dépasser quatre (4) heures consécutives dans les heures et jours de bureau.

En règle générale les opérations d'exploitation et de maintenance courantes (sauvegarde, mise à jour logicielle) ne nécessitent pas d'interruption des Services.

En cas d'interruption des Services provoquée par la défaillance d'un matériel, PAPETERIE FINANCIERE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour rétablir les Services dans les meilleurs délais.

PAPETERIE FINANCIERE se réserve le droit à tout moment de modifier les fonctionnalités du Logiciel.

PAPETERIE FINANCIERE est tenu à une obligation de résultat, dans le cadre des règles de sécurité en vigueur au jour de la signature du devis et/ou de la commande, en ce qui concerne la protection de l'ensemble de la Plateforme d'Exploitation, des traitements et des transmissions effectués, ainsi que des sauvegardes réalisées sur la Plateforme d'Exploitation. En ce qui concerne toute interruption de Services indépendante de la responsabilité du Prestataire, celui-ci est tenu à une obligation de moyens. Les données client sont stockées dans des bases de données indépendantes et cryptées. Le mode de chiffrement des tables de base de données utilisé est le RC5-16. Les données client sont hébergées dans des datacenters situés en France. Des sauvegardes incrémentales sont réalisées quotidiennement et des sauvegardes complètes tous les 90 jours.

PAPETERIE FINANCIERE alloue au Client une capacité d'espace de stockage dans le cadre d'une utilisation normale de la Solution. Au-delà, une facturation complémentaire pourra être pratiquée sur une base tarifaire déterminée par le Prestataire.

6. DROITS D'UTILISATION

Un abonnement correspond à l'utilisation de PF REGISTRES® pour un seul groupe de sociétés, le groupe étant entendue au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce.

Le droit d'utiliser le Logiciel est accordé par PAPETERIE FINANCIERE au Client pour la durée du Contrat et confère au Client pendant 5 ans à compter de la résiliation du Service, la conservation des données qu'il aura saisies pendant l'exécution du Contrat dans les conditions visées aux articles 15 et 16 du présent contrat.

Le Logiciel doit être utilisé conformément aux stipulations du Contrat, ainsi qu'aux prescriptions et consignes d'utilisation, de sécurité et de bon fonctionnement contenues dans la Documentation.

Le Logiciel devra être utilisé conformément à sa Destination, pour les seuls besoins propres du Client.

Toute utilisation non expressément autorisée par PAPETERIE FINANCIERE au titre du Contrat est illicite, conformément à l'article L.122-6 du Code de la propriété intellectuelle.

Il est notamment interdit au Client de procéder à :

- ✓ toute forme d'utilisation du Logiciel ou de la Documentation de quelque façon que ce soit aux fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un logiciel ou d'un progiciel similaire, équivalent ou de substitution;
- ✓ toute mise à disposition directe ou indirecte du Logiciel ou de la Documentation au bénéfice d'un tiers, notamment par location, cession ou prêt, même à titre gratuit, ou de le confier à un prestataire quelconque dans le cadre d'une externalisation sauf en cas d'accord préalable écrit de PAPETERIE FINANCIERE ;
- ✓ toute utilisation pour un traitement non autorisé par PAPETERIE FINANCIERE.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

PAPETERIE FINANCIERE déclare détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la conclusion du Contrat. Le droit d'utilisation accordé par PAPETERIE FINANCIERE par le Contrat n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle au bénéfice du Client.

En conséquence, le Client s'interdit tout acte, pouvant avoir pour objet ou pour effet de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de PAPETERIE FINANCIERE sur le Logiciel, qui est notamment protégé par le Code de la propriété intellectuelle.

8. GARANTIE EN CONTREFAÇON

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par le Logiciel d'un droit de propriété intellectuelle en France, PAPETERIE FINANCIERE pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque du Logiciel, soit obtenir pour le Client une licence d'utilisation, afin de lui permettre d'utiliser le Logiciel, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- ✓ que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du Contrat, et notamment soit à jour de ses redevances,
- ✓ que le Client ait notifié à PAPETERIE FINANCIERE, sous 15 jours ouvrés, par lettre recommandée avec avis de réception, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette action,
- ✓ que PAPETERIE FINANCIERE soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec PAPETERIE FINANCIERE en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, PAPETERIE FINANCIERE pourra unilatéralement décider de mettre fin au Contrat et indemniser le Client en lui remboursant les redevances acquittées correspondant à l'équivalent de 12 mois de prestation.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de PAPETERIE FINANCIERE en matière de contrefaçon de brevet et de droit d'auteur du fait de l'utilisation du Logiciel.

9. ASSISTANCE TELEPHONIQUE – MAINTENANCE – SUPPORT TECHNIQUE

Pendant la durée du Contrat, le Client bénéficie de la fourniture et l'installation des mises à jour correctives et technologiques de la Plateforme d'Exploitation.

Par ailleurs, PAPETERIE FINANCIERE fournira au Client une assistance téléphonique et des services de maintenance (ci-après « les Prestations ») relatifs au Logiciel.

Dans le cadre du Contrat, PAPETERIE FINANCIERE met à la disposition du Client une équipe de consultants support pour assurer l'assistance technique et fonctionnelle du Logiciel. Exception faite des jours fériés et des jours exceptionnels de fermeture de PAPETERIE FINANCIERE, et sauf cas de force majeure tels que définis aux présentes, les heures d'intervention de cette équipe d'assistance sont de 9h00 à 18h00 (heure métropolitaine) du lundi au vendredi.

PAPETERIE FINANCIERE se réserve le droit de modifier ces horaires et préviendra par tout moyen à sa convenance le Client des nouvelles plages horaires.

Les Services comprennent les prestations suivantes :

- ✓ Un accès à l'assistance téléphonique pour l'Administrateur formé, fournie exclusivement en accompagnement à l'utilisation du Logiciel ou pour le traitement des Anomalies.
- ✓ La mise à jour du Logiciel sous réserve des dispositions du présent article.
- ✓ La nécessité de réaliser une mise à jour est décidée unilatéralement par PAPETERIE FINANCIERE au regard des évolutions légales et/ou technologiques.

Les mises à jour sont directement mises en œuvre par PAPETERIE FINANCIERE sur le Logiciel et peuvent intégrer, selon les cas :

- ✓ la correction des Anomalies,
- ✓ l'apport d'améliorations des fonctions existantes.

Sont exclues des prestations réalisées par PAPETERIE FINANCIERE au titre du présent Contrat :

- ✓ une utilisation du Logiciel non conforme à la Documentation, aux consignes d'utilisation ou à sa Destination, ou encore une utilisation anormale, quelle que soit la raison (notamment en cas de négligence, erreur de manipulation, accident...);
- ✓ tous travaux ou fournitures non explicitement mentionnés dans le Contrat, y compris la formation par téléphone du personnel du Client, un problème de compatibilité entre le Logiciel et tout autre matériel du Client ou une défaillance de ce matériel;
- ✓ la fourniture d'un réseau de télécommunications permettant l'accès au Logiciel;
- ✓ un problème de compatibilité entre les réseaux de télécommunications et le Logiciel;
- ✓ une défaillance de l'un des éléments constituant l'environnement logiciel du Client (système d'exploitation, autres logiciels ou progiciels, systèmes réseaux...);
- ✓ d'une façon générale, le non-respect par le Client de ses obligations au titre du Contrat, et de tout autre contrat conclu avec PAPETERIE FINANCIERE.

10. PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le Contrat ne couvre pas les prestations complémentaires préconisées par PAPETERIE FINANCIERE ou sollicitées par le Client pour répondre à ses besoins spécifiques. Ainsi, par exemple, les prestations de conseil et de formation feront l'objet d'un contrat séparé entre le

Client et PAPETERIE FINANCIERE. De même, l'assistance téléphonique aux utilisateurs autres que l'Administrateur pourra faire l'objet d'un contrat séparé entre le Client et PAPETERIE FINANCIERE.

11. COLLABORATION

Afin de permettre la réalisation de ce service, le Client s'engage notamment :

- ✓ à se reporter à la Documentation avant chaque demande d'intervention ;
- ✓ à mettre à disposition de PAPETERIE FINANCIERE toute information nécessaire demandée par PAPETERIE FINANCIERE pour la compréhension et la résolution des Anomalies rencontrées ;
- ✓ à désigner, en son sein, un interlocuteur compétent en charge du traitement des Anomalies, et à ce qu'il soit disponible pendant toute l'intervention de PAPETERIE FINANCIERE;
- ✓ à faciliter l'accès du personnel de PAPETERIE FINANCIERE à toutes ses installations si cela était nécessaire et à assurer au personnel de PAPETERIE FINANCIERE un libre accès aux locaux ainsi qu'à lui indiquer un correspondant adéquat ;
- ✓ à installer et administrer ses équipements et applications non fournis par PAPETERIE FINANCIERE, ainsi que ses réseaux.

12. CONDITIONS FINANCIERES ET FACTURATION

12.1. Prix et modifications des formules d'abonnement

Les conditions tarifaires sont disponibles sur le site <https://pffregistres.com>. La conservation des données à compter de la résiliation du Service, visée au § 1 de l'article 6, pourra donner lieu à une facturation annuelle selon devis que le Fournisseur communiquera au Client.

Les prestations de Services de PF REGISTRES® sont fournies au tarif en vigueur au jour de la passation de la Commande.

Les prix sont indiqués en euros pour une année civile et s'entendent hors taxe et hors frais.

Ces prix sont fermes et non révisables sous réserve que la commande parvienne à PAPETERIE FINANCIERE avant l'expiration du délai de validité indiqué sur le tarif ou la proposition de prix remis. Les taxes applicables sont celles en vigueur au jour de la livraison sauf dispositions légales particulières. Les prix s'entendent transport éventuel non compris.

Le prix inclut toutes les dépenses et frais engagés par le Prestataire dans le cadre de la réalisation des Services et notamment les frais de maintenance courants.

Sont exclues de la redevance et donnent lieu à facturation séparée les prestations suivantes :

- Les prestations de formation,
- Les prestations d'assistance technique hors champs maintenance courante.
- Et plus généralement toutes prestations n'entrant pas dans l'offre de Services.

12.1.1. Rabais, remises et ristournes

Le CLIENT pourra bénéficier des rabais, remises et ristournes, en fonction des quantités de prestations de Services commandées en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes de prestations de Services dans les conditions et selon les modalités décrites au tarif de PAPETERIE FINANCIERE.

Des conditions tarifaires spécifiques peuvent être consenties, et font obligatoirement l'objet d'un accord complémentaire aux présentes Conditions Générales.

12.1.2. Modification du nombre de licences et de sociétés

En cas de modification du nombre de licences ou de sociétés au cours du Contrat, les Parties se baseront, pour fixer le nouveau prix correspondant au nombre total de sociétés, sur les tarifs disponibles sur le site <https://pffregistres.com>, si la modification du nombre de sociétés intervient après la durée initiale du Contrat. Le Client notifiera alors par écrit (mail ou LRAR) au Prestataire sa demande de modification. Ces modifications courront jusqu'à l'échéance du contrat en-cours.

12.2. Paiement

Le droit d'utiliser le service PF REGISTRES® est réalisé contre paiement par l'Acheteur du prix de la redevance pour la période choisie ou de la prestation de Services figurant sur la facture adressée par voie électronique.

La redevance du service PF REGISTRES® est payable d'avance, sans escompte. Toute période commencée est due sans possibilité de remboursement.

Il est expressément convenu que le Prix sera en principe révisé chaque année en fonction de l'indice Syntec en appliquant la formule suivante : $P1 = P0 \times (S1 / S0)$

P1 : prix révisé

P0 : prix contractuel d'origine ou dernier prix révisé

S0 : indice SYNTEC de référence retenue à la date contractuelle d'origine ou lors de la dernière révision

S1 : dernier indice publié à la date de révision

Au cas où la variation de l'indice SYNTEC serait négative, l'augmentation de la redevance sera de 3%.

Le montant de la redevance est d'autre part susceptible de varier en fonction de circonstances imprévisibles telles qu'elles sont visées aux dispositions de l'article 1195 du Code Civil. Toutes les variations de redevance ainsi décidées par PAPETERIE FINANCIERE seront signalées au Client par courrier ou e-mail 4 semaines avant leur application.

Le prix des Services résultant de l'indexation ne pourra pas être supérieur au tarif public des Services en vigueur au moment de l'indexation. Le Client paiera les factures du Prestataire quarante-cinq (45) jours fin de mois, à compter de la date d'émission de la facture.

Tout paiement incomplet ou irrégulier sera considéré comme un défaut de paiement et pourra donner lieu à une suspension des prestations de Services et à la résiliation comme définie à l'article 14. Le CLIENT supportera tous les frais bancaires consécutifs à un défaut de paiement.

En cas de retard de paiement, paiement incomplet ou paiement irrégulier de la redevance de la part du Client, le Prestataire pourra suspendre les Services après simple avis adressé par courrier électronique et résilier la licence d'utilisation dans les termes fixés à l'article 14.

Cette suspension sera sans préjudice :

- De l'obligation pour le CLIENT de s'acquitter de toutes sommes dues à PAPETERIE FINANCIERE ;
- Des dommages et intérêts qui pourraient être sollicités en justice.

En cas de renouvellement du service PF REGISTRES® dans les termes prévus à l'article 3, le CLIENT devra payer à PAPETERIE FINANCIERE, pour la période suivante, la redevance au tarif en vigueur à la date du renouvellement correspondant. Le montant de la redevance annuellement réactualisé sera consultable sur le site de PF REGISTRES® à l'adresse <https://pforestres.com>.

13. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures seront émises annuellement, à terme à échoir, payables à 45 jours fin de mois maximum par virement, chèque ou prélèvement bancaire.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1342-10 du Code civil, il est expressément convenu que, dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, PAPETERIE FINANCIERE sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera, nonobstant toute indication contraire émise par le Client.

A défaut de règlement des factures à l'échéance, les sommes impayées donnent lieu, sans mise en demeure préalable, à la facturation d'intérêts de retard calculés par jour de retard et sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points, conformément à l'article L441-6 du Code de commerce.

Ces intérêts courent de plein droit à compter du jour suivant l'échéance de paiement et jusqu'au jour du paiement.

En outre, en cas de retard de paiement par le Client, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 €) sera due de plein droit par ce dernier. Une indemnisation complémentaire sera réclamée par PAPETERIE FINANCIERE, dès lors que les frais de recouvrement effectivement exposés seront supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire précitée.

La redevance de droit d'utilisation ainsi que toutes les autres sommes dues au titre des présentes sont indiquées hors TVA, droits de douane, retenues à la source et hors toutes taxes applicables, lesquelles sont à la charge du Client.

En outre, et sans préjudice de son droit à réclamer des dommages et intérêts par toute voie de droit, ni de son droit de résilier le Contrat, en cas de non-règlement trente (30) jours au-delà du terme de paiement convenu, malgré mise en demeure restée infructueuse, PAPETERIE FINANCIERE se réserve le droit de suspendre ses obligations au titre des présentes, y compris l'accès au Logiciel, jusqu'à complet règlement du principal, des pénalités, des frais de rétablissement des Services et des intérêts.

Les frais de rétablissement des Services seront facturés au Client sur la base du tarif en vigueur au moment du rétablissement ; à titre indicatif, il est indiqué que ces frais sont d'un montant forfaitaire de cent euros hors taxes (100 € HT) à la date des présentes.

Aucune compensation ne pourra intervenir sans l'accord préalable et par écrit de PAPETERIE FINANCIERE.

Cette suspension n'entraîne aucune modification du montant de la redevance mensuelle qui reste dû pour toute la période en cours.

Les Services reprendront dès que la cause de suspension aura été supprimée, sans prolongation de la période en cours.

14. RÉSILIATION

14.1. Résiliation partielle à l'initiative du Client

Dans le cas où le Client souhaite résilier une partie des Services, le nouveau montant de la redevance sera pris en compte lors de son prochain renouvellement au nouveau tarif applicable. Pour cela, la résiliation partielle devra être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au moins un (1) mois avant l'expiration de la période en cours.

Dans le cas où le Client s'opposerait à une augmentation de la prestation comme prévu par l'article 12.2, celui-ci pourra résilier son abonnement en-cours. La résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

14.2. Résiliation pour faute

En cas de manquement par l'une des Parties à une obligation essentielle prévue au Contrat, non réparé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de première présentation d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause et le risque de résiliation, l'autre Partie pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en application du Contrat. La résiliation pour faute prend effet à la date de première présentation de sa notification, et elle entraîne la suspension immédiate de tous les accès du Client aux Services.

La résiliation ou la fin, pour quelque raison que ce soit, du présent contrat ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par PAPETERIE FINANCIERE.

15. RESTITUTION DES DONNEES

En cas de résiliation du Contrat par le Client ou par PAPETERIE FINANCIERE et quel que soit la cause, le Client se voit restituer l'ensemble de ses données, documents et registres certifiés sous forme de fichiers compressés et au moyen d'un lien de téléchargement sécurisé. La restitution des données est comprise dans la prestation souscrite par le CLIENT et ne fait l'objet d'aucun frais supplémentaire conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles. Par ailleurs, le Client pourra demander une sauvegarde des données hébergées sur un périphérique de stockage externe à PF Registres choisi par PAPETERIE FINANCIERE, qui sera effectuée dans les délais et aux tarifs en vigueur pour cette prestation, excepté si cette résiliation intervient exclusivement pour manquement de la société PAPETERIE FINANCIERE au bon fonctionnement des Services.

16. SUPPRESSION DES DONNEES

En cas de résiliation, si le Client en fait la demande expresse, PAPETERIE FINANCIERE s'engage à effacer et supprimer de son système les données appartenant au Client. Cette suppression aura lieu dans les 10 jours suivant la demande du Client.

Dans l'hypothèse où aucune demande expresse du Client n'est formulée dans le mois suivant la résiliation, PAPETERIE FINANCIERE pourra librement effacer ou non les données et ce sans limite temporelle ni préavis à l'expiration du délai de conservation légale de 5 ans prévue pour les registres de sociétés et ce à compter de la date de résiliation.

17. RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

17.1. Responsabilité du Client

Le Client et l'Utilisateur s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de propriété intellectuelle, de protection des données personnelles, de respect de la vie privée et plus généralement s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Les Parties reconnaissent que seul le Client dispose de la capacité à maîtriser et à connaître le contenu transitant par la Plateforme d'Exploitation.

Le Client garantit qu'il dispose de toutes les autorisations d'utilisation et/ou de diffusion sur le territoire, des informations et données de toute nature, hébergées par PAPETERIE FINANCIERE et est seul responsable des conséquences de leur mise à disposition du public.

Le Client s'interdit d'inclure dans les données hébergées par PAPETERIE FINANCIERE des éléments illicites, tels que des propos diffamatoires et racistes, par exemple, ou des données personnelles faisant l'objet d'un fichier non déclaré.

En cas de manquement aux dispositions de la loi du 21 juin 2004 (« LCEN ») constaté par une autorité judiciaire au sens de cette même loi, ou en cas d'injonction délivrée par l'autorité judiciaire de supprimer un contenu litigieux, PAPETERIE FINANCIERE pourra prendre toute disposition nécessaire pour supprimer ce contenu ou en empêcher l'accès, sans accord préalable du Client. Il devra seulement l'en informer, a priori ou a posteriori.

En cas de réclamation amiable ou de mise en demeure d'un tiers adressée à PAPETERIE FINANCIERE estimant que le contenu est illicite ou lui cause un préjudice, PAPETERIE FINANCIERE informera sans délai le Client.

S'il apparaît à PAPETERIE FINANCIERE que des données hébergées pour le compte du Client sont manifestement illicites, PAPETERIE FINANCIERE pourra prendre toute mesure utile afin de supprimer l'accès au contenu litigieux ou d'en rendre l'accès impossible, et en informera le Client.

La suspension ou l'interruption de l'accès au contenu pour les motifs mentionnés ci-dessus ne donnera droit au versement d'aucun dédommagement de la part de PAPETERIE FINANCIERE au Client.

Par ailleurs, le Client restera redevable à PAPETERIE FINANCIERE de l'intégralité du prix convenu pendant toute la période de suspension ou d'interruption.

En tout état de cause, le Client garantit PAPETERIE FINANCIERE des conséquences notamment financières de tout recours, toute action, et a fortiori toute condamnation auxquels PAPETERIE FINANCIERE pourrait être exposée en raison de données illicites qu'il aurait fait héberger par PAPETERIE FINANCIERE dans le cadre du Contrat.

17.2. Responsabilité de PAPETERIE FINANCIERE

Sauf faute dans l'exécution de ses obligations par PAPETERIE FINANCIERE, cette dernière ne pourra, dans la limite du droit applicable, être tenue responsable d'aucun dommage direct ou indirect de quelque nature que ce soit (tels que le préjudice commercial ou financier, ou les

pertes d'exploitation qui affecteraient le Client ou l'Utilisateur) résultant de toute impossibilité d'accès aux Services, de toute utilisation des Services, y compris toute perte de données, et ceci, quelle que soit l'origine du préjudice. En tout état de cause, la responsabilité de PAPETERIE FINANCIERE ne pourra être engagée en cas de force majeure.

PAPETERIE FINANCIERE est tenu à une obligation de résultat, dans le cadre des règles de sécurité en vigueur au jour de la signature du devis et/ou de la commande, en ce qui concerne la protection de l'ensemble de la Plateforme d'Exploitation, des traitements et des transmissions effectués, ainsi que des sauvegardes réalisées sur la Plateforme d'Exploitation.

En ce sens, PAPETERIE FINANCIERE s'engage à mettre tous les moyens dont elle dispose en œuvre pour assurer les meilleures garanties sur l'intégrité des données et notamment :

- ✓ L'utilisation systématique de versions récentes de logiciels Antivirus.
- ✓ Le stockage sur des disques à technologies redondantes. (L'information est copiée en temps réel sur plusieurs disques, la défaillance d'un disque ne génère pas d'interruption des Services).
- ✓ La sauvegarde quotidienne des données.
- ✓ Le test régulier des procédures de restauration.

PAPETERIE FINANCIERE ne pourra être tenue responsable en cas de poursuites judiciaires à l'encontre du Client ou de l'Utilisateur du fait d'une utilisation illicite du Logiciel.

Au titre des présentes, PAPETERIE FINANCIERE est tenue à une obligation de moyens et ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des Services.

En outre, la responsabilité de PAPETERIE FINANCIERE ne peut être engagée en cas d'application erronée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance ni en cas d'application de conseils n'émanant pas de PAPETERIE FINANCIERE.

En aucun cas PAPETERIE FINANCIERE n'est responsable ni du fait de tiers (hormis de tiers placés sous sa responsabilité directe), ni des préjudices indirects tels que, notamment, pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque.

Hormis les cas d'action en contrefaçon, toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation.

Si la responsabilité de PAPETERIE FINANCIERE venait à être reconnue, au titre des présentes, par une décision définitive d'une juridiction compétente, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait expressément limitée au montant de la redevance perçue par PAPETERIE FINANCIERE, au titre des Services, pour la période l'année en cours lors de la survenance du dommage.

Il est expressément convenu entre les parties, et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre PAPETERIE FINANCIERE et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

17.3. Assurances.

Chaque partie s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et d'en justifier à l'autre partie à la première demande.

18. DÉCLARATION

Le Client déclare bien connaître internet, ses caractéristiques et ses limites, et reconnaît notamment :

- ✓ que les transmissions de données sur Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celle-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ;
- ✓ que certains réseaux spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès qui ne permettront pas l'accès au Logiciel.
- ✓ que les utilisateurs du Logiciel sont susceptibles d'être localisés en tous lieux à travers le monde, et que le contenu du Logiciel peut être reproduit, représenté ou plus généralement diffusé sans aucune limitation géographique ;
- ✓ que les données circulant sur Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement de toutes informations à caractère sensible est effectuée par le Client à ses risques et périls que la mise à disposition du contenu du Logiciel aux Utilisateurs peut faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisées et être, en conséquence, corrompue en dépit de la délivrance par PAPETERIE FINANCIERE d'un accès protégé par un mot de passe.

19. MESURES TECHNIQUES DE PROTECTION

Le Client est informé et accepte expressément que, conformément aux dispositions légales applicables :

- ✓ les Logiciels PAPETERIE FINANCIERE comportent des dispositifs techniques (cookies ou autres technologies) qui notamment, lors d'une connexion Internet, permettent au Client via un web- service, soit automatiquement, soit le cas échéant à l'initiative de PAPETERIE FINANCIERE, d'envoyer à PAPETERIE FINANCIERE des informations sur l'identification du Client (adresse IP),
- ✓ les informations obtenues par PAPETERIE FINANCIERE grâce à ces dispositifs techniques sont également susceptibles d'être utilisées par PAPETERIE FINANCIERE dans le cadre de lutte anti-contrefaçon, pour repérer et empêcher une éventuelle utilisation illicite ou non-conforme du Logiciel.

20. FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties sera entièrement dérogée si l'inexécution d'une partie ou de la totalité des obligations mises à la charge de l'une d'elles résulte d'un cas de force majeure.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendent l'exécution du Contrat et les parties se réunissent afin de déterminer les modalités de poursuite éventuelle de leurs relations.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les Parties.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français : blocage,

perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, la mauvaise qualité du courant électrique, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, les intempéries, les épidémies, les tremblements de terre, les incendies, les tempêtes, les inondations, les dégâts des eaux, les restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

21. DISPOSITIONS DIVERSES

21.1. Evolution des conditions générales

PAPETERIE FINANCIERE se réserve le droit de modifier à tout moment les CGV. Ces évolutions entreront en vigueur et s'appliqueront à tous les Clients et Utilisateurs dès l'information de l'Administrateur par PAPETERIE FINANCIERE.

21.2. Confidentialité – Traitement et protection des données personnelles

21.2.1. Confidentialité

Les données appartenant au Client et gérées par les Services sont et demeurent la propriété du Client.

PAPETERIE FINANCIERE s'engage à garder ces données confidentielles, à n'effectuer, en dehors des nécessités techniques et de sauvegarde, aucune copie des données, à n'en faire aucune utilisation autre qu'à des fins statistiques ou que celles prévues pour l'exécution du présent Contrat. Réciproquement, le Client s'engage à garder une confidentialité totale sur les documents, les données ou sur la nature des prestations assurées par PAPETERIE FINANCIERE dans le cadre du Contrat.

Les Parties conviennent que les termes "Information(s) Confidentielle(s)" recouvrent toute information ou toute donnée communiquée par elles dans le cadre de la préparation, la négociation ou l'exécution du Contrat. Sont notamment considérées comme des Informations Confidentielles la Solution et sa Documentation Associée, toute analyse, étude, méthodologies, les informations relatives au client ou à toute Entité du Client, ainsi que tous les documents et données fournis par le Client au Prestataire ou transitant le cas échéant par l'infrastructure technique hébergeant les données ou la Solution.

Ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles les informations :

- entrées dans le domaine public ;
- dont la Partie Réceptrice peut démontrer qu'il en avait déjà connaissance ;
- reçues d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation du présent Article ;
- dont l'utilisation ou la divulgation a été autorisée par écrit par la Partie Divulgateur.

Les Parties s'engagent à partir de la communication de toute Information Confidentielle et pendant cinq (5) ans à compter de la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause, à ce que les Informations Confidentielles qu'elles reçoivent :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection que celui que la Partie réceptrice accorde à ses propres Informations Confidentielles ;
- ne soient transmises qu'aux seuls membres du personnel de la Partie réceptrice ou, concernant le Prestataire, de celui de ses sous-traitants éventuels ayant à en connaître et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but défini par le Contrat ;
- ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que celui défini par le présent Article sans le consentement préalable et écrit de la Partie divulgatrice ;
- ne soient pas divulguées, directement ou indirectement, à tout tiers ou à toute personne autre que celles mentionnées ci-dessus.

Les Parties sont responsables du respect de ces obligations de confidentialité par leurs préposés et, concernant le Prestataire, par ses sous-traitants éventuels.

21.2.2. Traitement et protection des données personnelles

21.2.2.1. Propriété et responsabilités concernant les données résidentes sur les serveurs

Les données hébergées appartiennent respectivement au Client ou à l'Utilisateur.

Le Prestataire, au titre de ses obligations en matière d'hébergement, de confidentialité et de sécurité telles que décrites au Contrat, est responsable de la protection des Données Client hébergées sur le Système infogéré.

Pendant la durée du Contrat, PAPETERIE FINANCIERE s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques conformes à l'état de l'art pour préserver l'intégrité et la confidentialité des Données. A ce titre :

- Les Données sont hébergées sur des serveurs sécurisés dans des environnements protégés localisés en France, garantissant un accès limité aux personnels autorisés ;
- Les infrastructures logicielles sont mises à jour régulièrement afin de garantir la sécurité et limiter les failles de sécurité ;
- L'accès aux Services PF REGISTRES® est disponible en accès sécurisé avec échanges cryptés via un certificat SSL ;
- Une authentification par un Identifiant est requise pour l'accessibilité aux Données.

Pendant toute la durée des Services, PAPETERIE FINANCIERE s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques conformes à l'état de l'art pour assurer la sauvegarde journalière des Données sur une base de 10 jours glissants saisies par les Utilisateurs dans le cadre de l'exploitation du Service sous forme de fichiers cryptés directement sur ses serveurs. D'une façon générale, PAPETERIE FINANCIERE a une obligation de résultat en ce qui concerne la sauvegarde et la protection des données.

A ce titre, en cas de détérioration des fichiers du CLIENT à la suite d'une anomalie du Service dûment identifiée, PAPETERIE FINANCIERE fera ses meilleurs efforts pour rétablir les fichiers d'exploitation d'après les fichiers de sauvegarde effectués par le Prestataire.

Au terme de la durée de conservation de 5 ans à compter de la résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit, ou en cas de refus par le Client et/ou l'Utilisateur du devis de facturation de la prestation de conservation, s'engage à remettre au Client, gratuitement à sa demande, une copie des Données à caractère personnel stockées sur support informatique. Conformément au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit « *Règlement européen sur la protection des données* ») applicable à compter du 25 mai 2018, cette remise de copie s'accompagnera alors, sur demande expresse du Client, de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de PAPETERIE FINANCIERE. Pendant cet intervalle de 5 ans, les Données d'un Compte Actif seront consultables en ligne.

Le Client et/ou l'UTILISATEUR est responsable du contenu des Données telles qu'elles ont été transmises au Prestataire. En cas d'atteinte aux personnes du fait desdites Données Client, ou du caractère illégal, contrefaisant ou diffamatoire desdites Données, chacune des Parties s'engage à en informer l'autre dans les meilleurs délais afin qu'elles puissent établir un plan d'action correctif dans les meilleurs délais, étant entendu que le Prestataire pourra suspendre le Service sans l'accord préalable Client, notamment si elle est lui est imposée en vertu d'une disposition d'ordre public.

21.2.2.2. Respect de la Réglementation Données Personnelles

Pour les présentes CGV, les termes « traitement », « sous-traitant », « personnes concernées », et « données personnelles » ont le sens donné par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, le « RGPD »).

Les Parties s'engagent à respecter la loi et la réglementation professionnelle applicables, en particulier (sans que cela soit exhaustif), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le RGPD (la « Réglementation Données Personnelles »).

PAPETERIE FINANCIERE s'engage notamment à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance
- traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant en annexe du présent contrat. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - o s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation

légal appropriée de confidentialité

- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
- Sous-traitance : PAPETERIE FINANCIERE peut faire appel à un sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 1 mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu. Le sous-traitant est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, PAPETERIE FINANCIERE demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.
- Droit d'information des personnes concernées : Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.
- Exercice des droits des personnes : dans la mesure du possible, PAPETERIE FINANCIERE doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). PAPETERIE FINANCIERE doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.
- Notification des violations de données à caractère personnel : PAPETERIE FINANCIERE notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : Email. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
- Aide de PAPETERIE FINANCIERE dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations : PAPETERIE FINANCIERE aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. PAPETERIE FINANCIERE aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.
- Mesures de sécurité : PAPETERIE FINANCIERE s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- le chiffrage des données à caractère personnel
 - les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement sont décrit dans le Plan Assurance Sécurité de PAPETERIE FINANCIERE;
 - les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique sont décrit dans le Plan Assurance Sécurité de PAPETERIE FINANCIERE;
 - le Plan Assurance Sécurité de PAPETERIE FINANCIERE est révisé et mis à jour annuellement.
- Délégué à la protection des données : PAPETERIE FINANCIERE s'engage à communiquer sur demande au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données
 - Registre des catégories d'activités de traitement : PAPETERIE FINANCIERE déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :
 - le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
 - les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
 - le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
 - dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.
 - Documentation : PAPETERIE FINANCIERE met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Dans tous les cas, le Client et/ou l'Utilisateur est et demeure seul responsable du respect des obligations lui incombant en tant que responsable de traitement des données.

21.3. Renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans le Contrat ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de PAPETERIE FINANCIERE ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel PAPETERIE FINANCIERE appartient ayant trait à l'exécution du Contrat et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur.

21.4. Cession du Contrat

Le Contrat entre le Client et PAPETERIE FINANCIERE est conclu intuitu personae.

En conséquence, les droits du Client découlant du Contrat ne peuvent être cédés, sous-licenciés, vendus ou transférés de quelque autre manière par le Client, sauf accord préalable écrit de PAPETERIE FINANCIERE.

21.5. Intégralité

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par le Client, ne pourra s'intégrer au Contrat ni a fortiori y contrevenir ou en modifier la portée, à l'exception des commandes complémentaires du Client acceptées par PAPETERIE FINANCIERE.

Sauf exception stipulée de manière particulière en son sein, le Contrat ne peut être modifié que par un avenant dûment signé par les personnes autorisées ou mandatées par le Client et PAPETERIE FINANCIERE.

21.6. Nullité

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, et les Parties s'engagent à se rapprocher pour convenir d'une disposition similaire et purgeant le motif d'invalidité affectant la stipulation préexistante.

21.7. Référence commerciale

PAPETERIE FINANCIERE pourra faire état du nom du Client et de son logo pour la promotion du Logiciel.

21.8. Marques

PF REGISTRES® est une marque déposée propriété de PAPETERIE FINANCIERE. Sans autorisation expresse de PAPETERIE FINANCIERE, le Client et l'Utilisateur s'engagent à ne pas l'utiliser ou la diffuser de quelque manière que ce soit.

21.9. Notifications

Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse postale par lettre recommandée avec avis de réception et/ou à l'adresse email mentionnée par les Parties à la signature du Contrat. A défaut de mention spéciale dans le contrat, cette adresse email sera celle de l'administrateur du compte. Tout délai courra à compter de la date de première présentation de ladite lettre et/ou email.

21.10. Non sollicitation de personnel

Le Client s'oblige à ne pas embaucher des intervenants de PAPETERIE FINANCIERE pendant toute la durée du contrat et une période de deux ans à compter de l'échéance du dernier Contrat et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

21.11. Informatique et liberté

Les données personnelles recueillies sur le Client ou l'Utilisateur à l'occasion de la conclusion du Contrat, sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés. Le Client dispose en conséquence du droit d'opposition prévu à l'article 38 de la loi, du droit d'accès prévu à l'article 39 de la loi, du droit de rectification prévu à l'article 40 de la loi. En ce sens, le PRESTATAIRE s'engage à respecter la loi et la réglementation professionnelle applicables, en particulier (sans que cela soit exhaustif), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le RGPD (la « Réglementation Données Personnelles »).

Le Client peut également demander à ce que ces informations ne soient pas communiquées à des tiers en adressant un e-mail à PAPETERIE FINANCIERE.

21.12. Loi et attribution de compétence

Le Contrat est régi par la loi française.

En cas de litige et après tentative de règlement amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de commerce de Paris nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures sur requête ou d'urgence, et les procédures d'injonction de payer et leurs suites.